

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

/CB C 88/27
Objet

Garantie d'emprunt de
500.000 Frs pour le
Centre Hospitalier
de ROYAN

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

COMMUNE DE ROYAN

le quinze février quatre vingt huit

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUIET - BUSSEREAU -
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme
BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - GANDAU - COUNIL -
Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -
LAPERCHE - LE GUFUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -
REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme GENAC par Mme BUCHET -
M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOI par M. POTENNEC.

M me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

Par lettre en date du 02 Décembre 1987,
Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier de ROYAN demande
la garantie d'un emprunt de 500.000 Frs destiné à financer
20 % de la 2ème tranche d'aménagement de l'aile d'hospitalisation
chirurgie-médecine.

La Caisse d'Epargne de Marennes accepte
d'accorder cet emprunt, remboursable en 20 ans au taux de 10,3 %
le montant de l'annuité étant de 59.936,93 Frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

. Après en avoir pris connaissance du projet de contrat établi
par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de MARENNES et des
conditions générales des prêts

. Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1er - La Ville de ROYAN accorde sa garantie au rembourse-
ment de l'emprunt de 500.000 Frs contracté par le Centre
Hospitalier de ROYAN pour financer la 2ème tranche d'aménagement
de l'aile d'hospitalisation chirurgie-médecine.

.../...

ARTICLE 2 - Monsieur le Député-Maire ou Mr. le Premier Adjoint agissant par délégation est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré à ROYAN
Les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre MM. les Membres présents
Pour extrait conforme,
Pour le Député-Maire,
Le Premier-Adjoint,



Y. TAP

